

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2025

Le huit septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire, sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. SOUCHE a assuré la présidence.

Date de convocation : 2 septembre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Elise BRALET, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Lucie HARREAU, Benoit ROSSIGNOL, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholat), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Pierre-Alain MENNERON

DEL2025_055 : Cantine à 1€ - Tarification sociale des cantines scolaires

Vu le dispositif gouvernemental "Ma cantine à 1 €", permettant aux communes de bénéficier d'une aide financière de l'État pour celles qui mettent en place une tarification sociale dans leurs cantines : le dispositif bénéficie aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès de tous les enfants à une restauration scolaire de qualité à un tarif socialement équitable ;

Considérant les délibérations du 7 avril 2025 et du 19 mai relatives aux tarifs de cantine, permettant d'intégrer ce dispositif ;

Considérant que depuis le 2 septembre 2021, la commune de Champagnier a fait le choix de pratiquer des tarifs dits « linéarisés » afin de prendre en compte, au plus juste, le quotient familial des familles concernées ;

Considérant qu'un tarif de cantine linéarisé correspond à une méthode de calcul du prix du repas qui ne fonctionne pas par tranches de quotient familial, mais selon une progression continue ;

Considérant que les tarifs, rappelés ci-après, prévoit la tarification sociale à 1€ ou moins pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € (tarifs annexés à la présente délibération) ;

Exemple de grille de tarifs linéarisés

$$\text{Tarif du repas} = (\text{quotient} \times 0,001) + \text{Tarif animation} = (\text{quotient} \times 0,0036) - 2$$

	Tarif repas	Tarif animation	Tarif repas + Tarif animation
Formule de calcul pour les tarifs linéarisés	= (quotient x 0,001)	= (quotient x 0,0036) - 2	= tarif repas + tarif animation
Quotient à 480	0,48 €	0,00 €	0,48 euros
Quotient à 678	0,68 €	0,44 €	1,12 euros
Quotient à 1000	1 €	3,40 €	4,40 euros

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

La gratuité de l'animation est accordée au quotient familial inférieur ou égal à 550.

Considérant que l'aide de l'État concerne uniquement le coût du repas ; le temps animation n'étant pas pris en charge par l'État ;

Considérant que les conditions sont réunies, il est proposé d'adhérer à ce dispositif.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au dispositif « Cantine à 1 € » mis en place par l'Etat ;
- **De rappeler** que les tarifs municipaux votés garantissent la tarification sociale à 1€ ou moins pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € (pour la partie repas) ;
- **D'approuver** les termes de la convention triennal du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et de l'avenant n°1 Egalim ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de signer ladite convention et ledit avenant ainsi que l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Pierre-Alain MENNERON
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2025
Publié le : 15 SEP. 2025